

10. La participation à la création des politiques concernant l'environnement

(1) Les entreprises s'efforceront à partager l'information acquise à partir de leurs expériences avec les autorités administratives, les organisations internationales, et d'autres organismes qui formulent des politiques environnementales. Les entreprises participeront également aux dialogues avec tous ces organismes, afin que des politiques plus rationnelles et plus efficaces puissent être formulées.

(2) Les entreprises offriront, à partir de leurs expériences, des suggestions rationnelles aux organismes formulant des politiques environnementales et les conseilleront en matière des styles de vie des consommateurs.

11. Réagir aux problèmes tels que le réchauffement global

(1) Les entreprises devront effectuer coopérativement des recherches scientifiques sur la cause et l'effet de

tels problèmes que le réchauffement global, et l'analyse économique des mesures préventives possibles contre ces problèmes.

(2) En répondant à de tels problèmes environnementaux, les entreprises oeuvreront vigoureusement à la formulation de politiques rationnelles et efficaces en vue de réduire la consommation d'énergie et d'autres ressources.

(3) Les entreprises auront un rôle actif à jouer lorsqu'on demande au secteur privé d'aider à appliquer les mesures environnementales internationales, y compris les tentatives de résoudre les problèmes de la pauvreté et de la surpopulation dans les pays en voie de développement.